



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

ÉDITION  
2018

# Guide pour le déploiement du SI du compte personnel de formation dans la fonction publique

## Fascicule 2 : L'alimentation annuelle du CPF

OUTILS DE LA GRH

Direction générale  
de l'administration  
et de la fonction publique



DEH de l'Etat



Le compte personnel d'activité s'inscrit dans une démarche de mobilisation du numérique pour faciliter l'accès, la lisibilité et l'appropriation des droits à formation par les agents publics. Le portail [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr), géré par la Caisse des dépôts et consignations, est un service à destination des agents qui propose un suivi de l'acquisition et de l'utilisation des droits du CPF. Ce service en ligne est gratuit pour l'agent.

Pour les employeurs, la **gestion des compteurs est désormais externalisée**. La gestion des demandes d'utilisation des droits acquis au titre du CPF relève quant à elle des outils propres à chaque employeur.

**L'objectif est que le portail soit opérationnel à compter du mois de juin 2018.** Il incombera à chaque agent public d'ouvrir son compte personnel d'activité directement en ligne sur le site [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr).

La mise en place de ce nouveau système d'information suppose de distinguer trois processus qui devront être conduits par les employeurs publics au cours du premier semestre 2018 :

1. l'initialisation des comptes des agents publics par la reprise des droits acquis au titre du droit individuel à la formation au 31 décembre 2016 et transférés en droits du CPF ;

<b>2. l'alimentation automatique des comptes chaque année ;</b>
---

3. la décrémentation des droits consommés par les agents.

Chacun de ces trois processus fera l'objet d'un fascicule d'explication ayant pour objectif de clarifier la compréhension, pour les différents acteurs qui interviennent dans la conduite de ce projet, des principes retenus pour le fonctionnement du SI CPF et des modalités techniques qui en découlent.

Le présent document décrit le second processus relatif à **l'alimentation annuelle et automatique des comptes personnels de formation des agents publics par la Caisse des dépôts et consignations**.

Des modalités de gestion plus précises sur le déploiement numérique pourront être communiquées ultérieurement en fonction de l'avancée des travaux.



## SOMMAIRE

**Une alimentation des comptes personnels de formation externalisée 5**

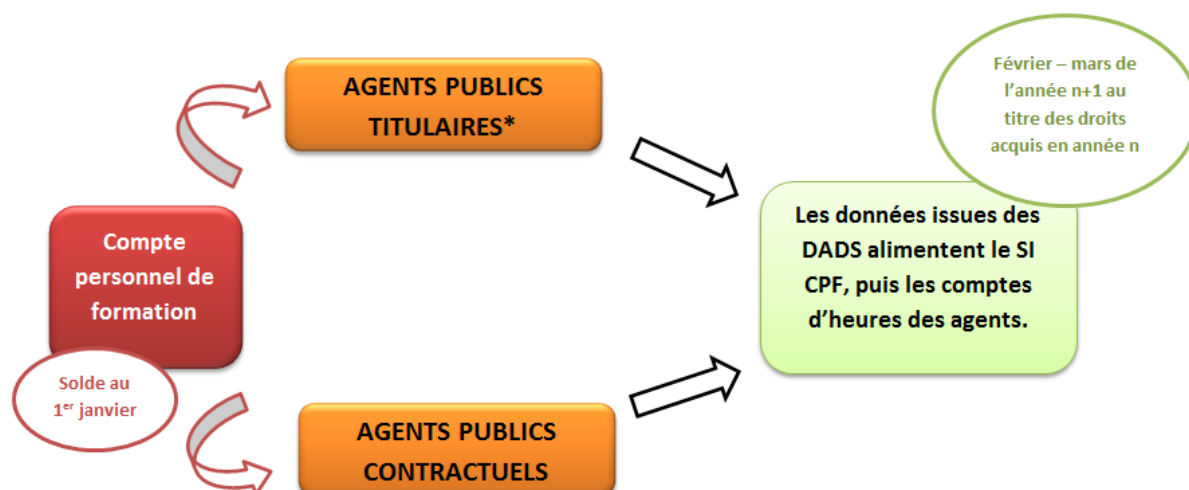
**Les principes de l'alimentation du CPF 9**

**Annexes 11**



## L'alimentation annuelle du compte personnel de formation

Ce second processus dans le déploiement du SI du CPF vise à alimenter les comptes personnels de formation des droits acquis chaque année par les agents publics.



\*Agents publics titulaires et stagiaires

### 1. Une alimentation des comptes personnels de formation externalisée

Il s'agit du même processus d'alimentation des comptes d'heures que celui déjà utilisé pour les salariés de droit privé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, date d'entrée en vigueur du CPF pour ces personnels.

Dans un objectif de simplification des démarches des employeurs, **la gestion des compteurs est externalisée. A ce titre, aucune intervention de l'employeur n'est nécessaire dans le processus de l'alimentation du CPF des agents qu'il emploie.**

**Cette alimentation des droits s'effectuera chaque année de manière automatique et directement par la Caisse des dépôts et consignations.**

Les comptes d'heures des agents publics seront alimentés directement sur la base des données déclarées par leurs employeurs, via **les déclarations annuelles de données sociales (DADS)** que la CDC va récupérer auprès du Centre national de transfert de données sociales (CNTDS).

Les DADS couvrent l'ensemble des salariés en France, ainsi que l'ensemble des agents publics titulaires et agents contractuels. Ce processus sera identique et restera annuel avec la mise en place prochaine des déclarations sociales nominatives (DSN).

Exceptionnellement, **la première alimentation des comptes personnels de formation des agents publics interviendra à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2018** pour les droits acquis au titre de l'année 2017 afin de permettre la mise en œuvre du premier processus relatif à la reprise du droit individuel à la formation (cf. fascicule 1).

**A compter de 2019, celle-ci interviendra à la fin du trimestre de l'année n+1 au titre des droits acquis au titre de l'année n.**

➤ Le cas particulier des agents en congé parental

La DADS ne couvre pas le cas de l'agent en position de congé parental du fait qu'il ne bénéficie d'aucune rémunération. Dès lors, son compte personnel de formation ne pourra être alimenté de manière automatique et directement par la Caisse des dépôts et consignations des droits acquis pendant cette période. La situation a vocation à être traitée a posteriori.

Les employeurs ne peuvent abonder positivement les comptes personnels de formation mais seulement les décrémenter (cf. prochaine publication du fascicule n°3) afin de garantir l'intégrité des comptes et prévenir les risques de fraude. L'abondement est strictement réservé aux gestionnaires CDC.

Ainsi, il reviendra à l'employeur public de prendre contact avec un gestionnaire de la CDC lui permettant de modifier à la hausse le solde du compteur de l'agent. Sur le portail [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr), est mis à disposition un formulaire de contact de la Caisse des dépôts et consignations dans la rubrique « Nous contacter ».

➤ La notification des droits alimentés

Comme mentionné dans le guide de mise en œuvre du CPF des agents publics publié en décembre 2017 et téléchargeable en ligne sur le portail de la fonction publique, l'employeur public est tenu d'effectuer une notification aux agents publics au moment où leur CPF sera pour la première fois alimenté. **Elle interviendra au moment où la consultation des droits sera effective pour chaque agent** (en juin 2018 au regard du calendrier de déploiement du SI).

La notification de ces droits peut être satisfaite au moyen d'une information générale envoyée aux agents, par mail ou courrier, qui les informera que leur compte personnel de formation a été alimenté de leurs droits acquis et leur indiquant la démarche à suivre afin de pouvoir y accéder via le portail numérique [moncompteactivite.gouv.fr](http://moncompteactivite.gouv.fr). L'employeur doit s'assurer que tous ses agents sont bien tenus informés, notamment ceux qui ne disposent pas d'une adresse électronique ou d'un poste informatique professionnel. Une information individualisée de ces personnels par leur encadrement doit être envisagée.

→ *Un modèle de notification des droits est joint en annexe du présent guide.*



**Il s'agit de l'unique notification à effectuer pour les employeurs publics.** La gestion de l'alimentation des compteurs d'heures étant désormais externalisée du système d'information de l'employeur public, **ce dernier n'a plus à établir une notification annuelle de droits acquis. Il revient à chaque agent de consulter les droits acquis en se connectant sur son compte personnel d'activité** (sur le portail [moncompteactivite.gouv.fr](http://moncompteactivite.gouv.fr)) après avoir activé son compte en ligne.



## 2. Les principes de l'alimentation du CPF

L'alimentation du compte personnel de formation est calculée au prorata du temps travaillé pour les agents nommés dans des emplois à temps non complet ou incomplet (poste dont la quotité de travail est définie par l'employeur), alors que les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

Pour un agent public ayant avec une durée de travail à temps complet sur toute l'année, le compte d'heures sera crédité :

- De 24 heures maximum par an jusqu'à l'acquisition de 120 heures,
- Puis de 12 heures par an dans la limite de 150 heures.

C'est l'état du solde du compte personnel de formation à la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui est pris en compte pour alimenter les droits acquis par l'agent.

*Exemple : un agent à temps plein dispose de 110h sur son CPF le 1<sup>er</sup> janvier 2019, son CPF sera alimenté de 24 heures à la fin du premier trimestre de l'année 2019 au titre des droits acquis en 2018.*

### ➤ L'alimentation majorée pour les agents les moins qualifiés

De même, c'est la Caisse des dépôts et consignations qui effectuera de manière automatique l'alimentation majorée des comptes personnels de formation des agents publics les moins qualifiés qui bénéficient d'une alimentation de **quarante-huit heures maximum par an dans la limite d'un plafond qui est porté à quatre-cents heures.**

Pour bénéficier de cette alimentation majorée, l'agent doit en faire la déclaration lors de l'activation de son compte personnel de formation directement en ligne sur le site [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr), en renseignant un champ relatif au niveau de diplôme le plus élevé détenu. En cas d'oubli par l'agent au moment de l'ouverture de son compte, l'alimentation automatique de ce crédit majoré de droits par la CDC ne peut être rétroactive.

La correction sera possible mais nécessitera une intervention auprès de la Caisse des dépôts et consignations afin de modifier à la hausse le solde du compteur de l'agent.

### ➤ L'abondement pour prévention de l'inaptitude

Lorsqu'un agent bénéficie d'un abondement de droits au titre de la prévention de l'inaptitude dans le cadre de l'utilisation de son compte personnel de formation, celui-ci n'a pas vocation à être inscrit sur le portail CPA. Cette disposition relève d'une mesure de gestion interne à l'employeur et n'a pas d'impact sur les droits que l'agent sera à l'avenir en mesure d'acquérir.



Les modalités de transmission de cette notification sont laissées à la libre appréciation de chaque employeur (mail, courrier postal, transmis avec le bulletin de salaire, etc.).

MINISTÈRE X, COLLECTIVITE X, ETABLISSEMENT X .....

## RELEVÉ DES DROITS ACQUIS AU TITRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION AU ....

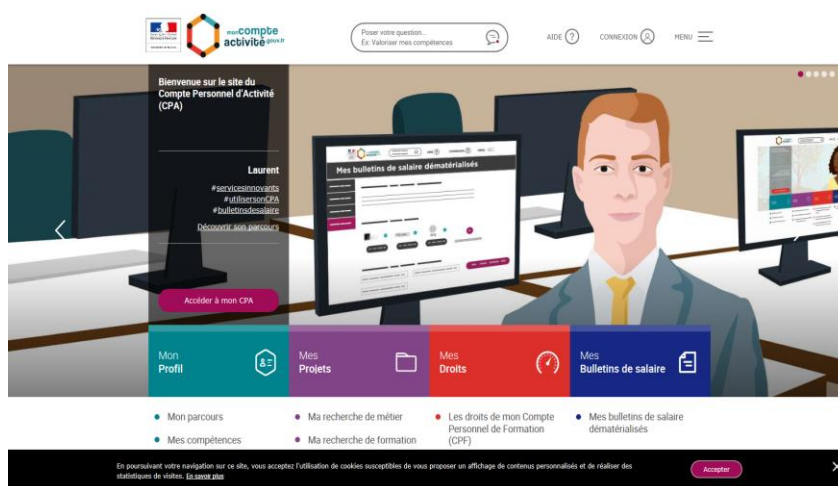
Madame, Monsieur,

Le compte personnel de formation (CPF) est entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce nouveau dispositif, qui s'est substitué au droit individuel à la formation (DIF), vous permet d'acquies chaque année de nouveaux droits à la formation.

Votre compte personnel de formation a été récemment alimenté de vos droits acquis au titre du droit individuel à la formation à la date du 31 décembre 2016. Les nouveaux droits acquis au titre du compte personnel de formation au titre de l'année 2017 ont également été automatiquement alimentés sur votre compte en ligne.

Ces droits peuvent être utilisés au profit d'un projet d'évolution professionnelle.

Afin de visualiser vos droits acquis au titre du compte personnel de formation, vous pouvez dès à présent activer votre compte personnel d'activité directement en ligne sur le portail [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr).



CONNEXION

S'inscrire au CPA

Le nombre d'heures inscrites sur votre compte est susceptible de corrections de la part de votre employeur, notamment dans l'hypothèse où des heures antérieurement consommées n'auraient pas été prises en compte.

En cas de difficultés ou d'anomalies, ou pour avoir plus d'informations sur les droits attachés à votre compte, vous pouvez vous adresser à votre service de proximité en charge des ressources humaines et/ou de la formation professionnelle.

Le .....  
Signature

## Calendrier d'alimentation CPF

**Première alimentation automatique** par la CDC des droits acquis au CPF pour l'année 2017.

Prise en compte par la CDC du solde du CPF au 1<sup>er</sup> janvier afin de l'alimenter des droits.

Fin mai 2018

1<sup>er</sup> janvier 2019

Mars- Mai 2018

**Reprise et transformation des heures DIF** issues de la reprise en heures CPF.

Juin 2018

Chaque agent public pourra visualiser ses droits acquis sur le portail [moncompteactiveite.gouv.fr](http://moncompteactiveite.gouv.fr) après avoir activé son compte en ligne.

Février – Mars 2019

Alimentation automatique par la CDC des droits du CPF acquis au titre de l'année 2018.

Guide pour le déploiement  
du système d'information  
du compte personnel  
de formation dans la  
fonction publique

Fascicule 2 :  
L'alimentation annuelle  
du CPF

## RAPPORT ANNUEL

La collection Rapport Annuel rassemble les rapports publiés par la DGAFP. Le *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique* présente, dans la partie « Politiques et pratiques de ressources humaines », les grands axes de gestion des ressources humaines et, dans la partie statistiques « Faits et chiffres », un bilan social de la fonction publique. Cette collection propose également le *Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique*, dont la première édition est parue en 2014. En sont issues des brochures telles que « Chiffres-clés » et « Tableau de synthèse ».

## POLITIQUES D'EMPLOI PUBLIC

Les publications regroupées au sein de cette collection traitent tous les thèmes rattachés à la gestion prévisionnelle des ressources humaines, de la gestion des connaissances à celles des compétences. Elle propose également les protocoles d'accord issus des négociations avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique.

## CADRES DE LA FONCTION PUBLIQUE

Destinée à tous les cadres de la fonction publique - encadrement supérieur, cadres intermédiaires et de proximité - cette nouvelle collection propose des outils de management et de gestion des ressources humaines. L'objectif : fournir à ces managers des outils pour agir.

## LES ESSENTIELS

Cette collection - destinée à un large public - rassemble sous forme de fiches ou de livrets pédagogiques, les informations concernant le recrutement, les concours, les carrières, la formation et, au sens large, tous les aspects du parcours professionnel des agents de la fonction publique.

## OUTILS DE LA GRH

**Destinée en priorité aux gestionnaires des ressources humaines, cette collection regroupe de nombreux outils d'aide au pilotage utilisés au quotidien par les services RH. Le Répertoire interministériel des métiers de l'État (Rime), des guides ponctuels comme L'apprentissage dans la fonction publique de l'Etat, ou encore des kits d'outils pratiques comme celui sur Les instances médicales dans la fonction publique, en font ainsi partie.**

## STATISTIQUES ET RECHERCHE SUR LA FP

Cette collection est déclinée en quatre sous-collections, destinées aux décideurs, gestionnaires, statisticiens et chercheurs : « Stats rapides » présente des indicateurs et premiers résultats ; « Point Stat » livre une analyse synthétique des résultats d'enquêtes et d'études statistiques en quelques pages ; « Documents et méthodes » propose des points d'étape sur des travaux de recherche et de méthodologie ; « Études, recherche et débats » présente des analyses approfondies, aussi bien quantitatives que qualitatives.